



Rapport financier semestriel 2024

Elia Transmission Belgium

Table des matières

1. Analyse des performances de l'entreprise	3
1.1. Résultats consolidés et situation financière d'Elia Transmission Belgium pour les six premiers mois de 2024	3
1.1.1. Segment Elia Transmission (Belgique)	3
1.1.2. Segment Activités non régulées et Nemo Link	7
2. Déclaration portant sur l'image fidèle donnée par les états financiers consolidés semestriels résumés et sur le caractère fidèle du rapport de gestion intermédiaire	8
3. États financiers intermédiaires consolidés résumés	9
4. Notes relatives aux états financiers intermédiaires consolidés résumés	14
5. Rapport du collège des commissaires à l'organe d'administration de Elia Transmission Belgium SA sur l'examen limité de l'information financière consolidée intermédiaire résumée pour la période de six mois close le 30 juin 2024	36
6. Indicateurs alternatifs de performance	37

1. Analyse des performances de l'entreprise

1.1. Résultats consolidés et situation financière d'Elia Transmission Belgium pour les six premiers mois de 2024

Chiffres clés (en millions €)	S1 2024	S1 2023
Total produits, produits (charges) nets régulatoires et autres produits	805,3	690,4
Quote-part du résultat dans les entreprises mises en équivalence (nette d'impôt)	26,3	14,9
EBITDA	309,5	260,6
EBIT	189,2	150,4
Charges financières nettes	(33,4)	(29,4)
Résultat net	124,1	95,6
Chiffres clés de la situation financière (en millions €)	2024	2023
Total des actifs	8 744,7	8 519,4
Capitaux propres attribuable aux propriétaires de la société	3 055,0	2 962,1
Dette financière nette	3 992,4	3 617,0
Chiffres clés par action	S1 2024	S1 2023
Résultat de base par action (€) (part Elia)	0,5	0,42
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société par action (€)	13,5	12,8

Voir le glossaire pour les définitions

Les chiffres comparatifs pour le total des actifs, le total des capitaux propres et la dette financière nette présentent la position au 31/12/2023.

En vertu de la norme IFRS 8, le Groupe a identifié les segments opérationnels suivants :

- **Elia Transmission (Belgique)**, qui comprend les activités régulées en Belgique (c.-à-d. les activités régulées d'Elia Transmission Belgium) ;
- **Le segment non régulé & Nemo Link**, qui comprend les activités non régulées d'Elia Transmission Belgium et Nemo Link.

Arrondi – En règle générale, tous les chiffres sont arrondis. Les différences sont calculées par rapport aux données sources avant l'arrondi. Il est par conséquent possible que certaines différences ne s'additionnent pas.

1.1.1. Segment Elia Transmission (Belgique)

Faits marquants

- Réalisation des investissements visant à garantir un réseau électrique fiable et promouvoir l'électrification durable de la société
- Le début d'une nouvelle période tarifaire est marqué par une rémunération des fonds propres qui inclut un mécanisme de réévaluation lié à l'évolution de l'OLO à 10 ans
- Solide performance opérationnelle suite à la croissance de la base d'actifs, entraînant une hausse de la marge équitable et une bonne performance liée aux incitants
- ETB a placé avec succès une deuxième émission verte de €800 millions engendrant une dette financière nette totale de €3.855,2 millions. En outre, il a renforcé sa position de liquidité par le biais

d'une nouvelle facilité de crédit renouvelable liée au développement durable pour un montant de €1,26 milliard.

Chiffres clés

Elia Transmission chiffres clés (en millions €)	S1 2024	S1 2023
Total produits, produits (charges) nets régulatoires et autres produits	779,3	673,1
Revenus	610,1	650,2
Autres produits	80,6	26,5
Produits (charges) nets régulatoires	88,6	(3,5)
Entreprises mises en équivalence	1,5	1,7
EBITDA	282,5	247,1
EBIT	162,2	136,9
Charges financières nettes	(32,0)	(28,1)
Charge d'impôt sur le résultat	(31,6)	(25,7)
Résultat de la période	98,6	83,1
Chiffres clés de la situation financière (en millions €)	2024	2023
Total des actifs	8 429,8	8 222,4
Total des capitaux propres	2 926,8	2 860,1
Dette financière nette	3 855,2	3 479,1
Cash flow libre	(370,9)	(195,5)

Voir le glossaire pour les définitions

Les chiffres comparatifs pour le total des actifs, le total des capitaux propres et la dette financière nette présentent la position au 31/12/2023.

Aspects financiers

Pour le premier semestre de 2024, Elia Transmission a rapporté des **produits d'exploitation** de €779,3 millions, soit une hausse de 15,8% par rapport à la même période en 2023, quand les produits d'exploitation s'élevaient à €673,1 millions. Ils ont été impactés par l'augmentation du résultat net régulé, l'augmentation des amortissements consécutive à la croissance de la base d'actifs et la hausse des charges financières nettes liées à l'émission d'une obligation verte par ETB, et atténués par une augmentation des produits d'intérêt sur les dépôts.

(en millions €)	S1 2024	S1 2023
Produits du réseau :	585,1	631,5
Raccordements au réseau	26,7	23,2
Gestion et développement de l'infrastructure du réseau	237,0	231,1
Gestion du système électrique	60,7	76,5
Compensation des déséquilibres	185,6	134,8
Intégration du marché	10,4	10,4
Revenus internationaux	64,7	155,5
Last-mile connexion	1,7	1,6
Produits divers	23,2	17,1
Sous-total produits	610,1	650,2
Autres produits	80,6	26,5
Net produits (charges) du mécanisme de décompte	88,6	(3,5)
Total des produits et autres produits	779,3	673,1

Les **revenus internationaux** ont diminué de 58,4%, passant de €155,5 millions à €64,7 millions. Cette baisse peut être attribuée majoritairement à la diminution des produits annuels des ventes aux enchères (-€86,1 millions). Les enchères annuelles pour 2023 ont eu lieu en novembre 2022, au plus fort de la crise, dans un contexte d'indisponibilité du nucléaire en France, ce qui a eu pour effet une hausse des prix. Toutefois, la situation s'est avérée plus stable et moins tendue en 2024.

Les services rendus dans le cadre de la gestion de l'énergie et de l'équilibrage individuel des groupes d'équilibrage sont payés par le biais des revenus issus de la **compensation des déséquilibres**. Ces revenus ont augmenté de €134,8 millions à €185,6 millions (+37,7%, ou +€50,8 millions). Cette hausse

peut être attribuée majoritairement à une augmentation tarifaire pour les services de gestion des réserves de puissance et du black-start (+€35 millions) ainsi qu'à une augmentation des produits issus des tarifs pour le maintien et la restauration de l'équilibre résiduel des parties responsables de l'équilibre individuel (+€15 millions). Cette dernière était principalement due aux prix de déséquilibre négatifs pendant plusieurs mois, ce qui a généré des revenus lorsque le déséquilibre du système et les parties responsables de l'équilibre étaient en surcapacité (situations d'incompressibilité¹).

Entretemps, les revenus issus de la **gestion du système électrique** ont baissé de 20,6%, passant de €76,5 millions à €60,7 millions, en grande partie en raison d'une baisse tarifaire de €20,0 millions pour la gestion du système électrique. Celle-ci a été partiellement compensée par une hausse de €5,0 millions des revenus issus du tarif de la puissance réactive de l'opérateur de réseaux de distribution.

Les revenus provenant des **raccordements au réseau** ont augmenté, passant de €23,2 millions à €26,7 millions (+€3,5 millions), ce qui s'explique principalement par la hausse des tarifs pour les raccordements et les études.

Les revenus issus de la **gestion et du développement de l'infrastructure du réseau et de l'intégration du marché** sont restés assez stables et ont eu une incidence minimale sur l'évolution des revenus entre le premier semestre de 2023 et 2024.

Le **mécanisme de décompte** a augmenté de -€3,5 millions en 2023 à €88,6 millions en 2024 et couvre tant les écarts survenus au cours de l'exercice considéré par rapport au budget approuvé par le régulateur (-€46,5 millions) que la compensation d'excédents nets de la période tarifaire précédente (€134,3 millions). L'excédent opérationnel (-€46,5 millions) par rapport aux charges prévues et revenus autorisés par le régulateur sera restitué aux consommateurs au cours d'une période tarifaire ultérieure. L'excédent résulte principalement de la hausse des coûts influençables (+€5,5 millions) et d'une hausse du résultat net (+€1,7 million). Cette situation a été plus que contrebalancée par l'augmentation des ventes tarifaires (-€35,4 millions), la baisse des coûts des services auxiliaires (-€12,9 millions), l'augmentation des ventes internationales (-€11,0 millions) et l'ajustement du budget gérable (-€5,2 millions) et d'autres différences temporaires (-€7,4 millions).

L'**EBITDA** a progressé pour s'établir à €282,5 millions (+14,3%) en raison de l'augmentation du résultat net régulé, de l'augmentation des amortissements liée à la croissance de la base d'actifs et de celle des charges financières nettes, toutes répercutées au niveau des revenus. L'**EBIT** a également augmenté en dépit de l'augmentation des amortissements liée au portefeuille d'actifs et des amortissements d'immobilisations incorporelles en vertu des IFRS, des coûts d'emprunt capitalisés et des contrats de location. La contribution des entreprises mises en équivalence a légèrement diminué pour s'établir à €1,5 million, liée à la contribution de HGRT.

Les **charges financières nettes** ont augmenté (+13,9%) par rapport à l'année précédente. Cette augmentation est principalement le résultat du pré-financement d'une obligation d'une valeur de €500 millions arrivée à échéance en mai 2024 et des coûts associés à une facilité de crédit renouvelable liée au développement durable d'une valeur de €1,26 milliard. De plus, les charges financières nettes ont également été affectées par des mécanismes réglementaires de décompte suivant l'examen des soldes 2023 (-€2,6 millions). Cette hausse a partiellement été contrebalancée par l'augmentation des produits d'intérêt sur les dépôts en espèces et l'augmentation de l'activation des coûts d'emprunt en raison de la croissance de la base d'actifs (+€4,0 millions). Début 2024, ETB a accédé au marché des capitaux d'emprunt par le biais de sa deuxième obligation verte d'une valeur de €800 millions pour financer ses projets verts éligibles. ETB a conclu un swap de taux d'intérêt partiels, ce qui a pleinement profité aux consommateurs. Par conséquent, le coût moyen de la dette n'a augmenté que de manière marginale, s'établissant à 2,31% (+31 pb) à la fin du mois de juin 2024. Elia conserve un profil d'échéance de la dette bien équilibré, et l'ensemble de l'encours est assorti d'un coupon fixe.

Le **résultat net** a augmenté de 18,7% à €98,6 millions, principalement grâce aux éléments suivants :

¹ Excès de production sur le réseau par rapport à la demande qui ne peut pas être facilement réduit/limité.

- 1 Augmentation de la marge équitable (+€14,8 millions) due à la croissance des actifs et à l'augmentation des capitaux propres. En outre, Elia bénéficie actuellement d'une augmentation de la rémunération des fonds propres par rapport à l'an dernier, vu que l'OLO moyen à 10 ans (2,9%) dépasse le taux sans risque fixe de 2,4% qui était appliqué durant la période tarifaire précédente (2023).
- 2 Augmentation des incitants (+€1,7 million), reflétant une solide performance opérationnelle, principalement liée à une bonne performance des incitants pour la capacité d'interconnexion, à la disponibilité élevée du réseau et à l'incitant lié à l'équilibrage. Cette hausse a été partiellement atténuée par une diminution de l'incitant lié à la disponibilité du MOG suite aux problèmes rencontrés avec le câble Rentel et à une réduction de l'incitant influençable due à une augmentation des coûts liés à la réservation.
- 3 Augmentation des coûts d'emprunt capitalisés due à une hausse du niveau d'actifs en construction et à la légère progression des coûts moyens de la dette (+€3,9 millions).
- 4 Mécanismes réglementaires de décompte et reprise d'une provision pour incitant influençable (-€4,5 millions) : l'examen des soldes 2023 a engendré une augmentation des mécanismes réglementaires de décompte tandis que le résultat de l'année précédente profitait également d'une reprise de provision plus substantielle.
- 5 Autres (-€0,3 million) : cela s'explique par une augmentation des contributions des avantages du personnel (+€1,6 million). Cela est plus que contrebalancé par une hausse des effets d'impôts différés (-€1,6 million) et une diminution de la contribution des entreprises associées (-€0,2 million).

Le **total des actifs** a augmenté de €207,4 millions à €8.485,2 millions grâce à la réalisation du programme d'investissement de €458,1² millions et à la hausse des liquidités à la suite de l'émission de l'obligation verte d'ETB au début de l'année 2024. La dette financière nette a augmenté pour s'établir à €3.855,2 millions (+10,8%), car le programme d'investissement d'ETB a été en partie financé par les flux de trésorerie des activités opérationnelles, lesquelles ont été pénalisées par la baisse des entrées de trésorerie provenant de surcharges, et par l'émission d'une obligation verte d'une valeur de €800 millions. Fin juin 2024, aucun prélèvement n'avait été effectué sur la facilité de crédit renouvelable liée à la durabilité (€1,26 milliard) ni sur les billets de trésorerie (€300 millions). Elia Transmission Belgium est notée BBB+ avec perspective stable par Standard & Poors.

Les **capitaux propres** ont augmenté pour atteindre €2.982,5 millions (+€66,8 millions) principalement grâce au bénéfice du semestre (+€98,6 millions) et à la réévaluation des obligations au titre des prestations définies (+€10,1 millions). Ces éléments ont été partiellement neutralisés par le paiement du dividende à Elia Group (-€22,4 millions), une augmentation de l'allocation de capitaux propres à Nemo Link (-€19,0 millions) et la variation de la juste valeur d'une couverture de taux d'intérêt (-€0,6 million).

² En incluant la capitalisation des logiciels et les normes IAS 23 (Coûts d'emprunt), IFRS 15 (Reconnaissance du chiffre d'affaires – Transfert d'actifs provenant des clients) et IFRS 16 (Contrats de location), cela représente un total de €474,3 millions.

1.1.2. Segment Activités non régulées et Nemo Link

Faits marquants

- Nemo Link entame la première année de cette nouvelle période d'évaluation de 5 ans sur une solide performance opérationnelle

Chiffres clés

Activités non-régulés et Nemo Link	2024	2023
Produits et autres produits	26,0	17,3
Entreprises mises en équivalence	24,8	13,2
EBITDA	27,0	13,5
EBIT	27,0	13,5
Charges financières nettes	(1,3)	(1,3)
Charge d'impôt sur le résultat	(0,2)	0,3
Résultat de la période	25,5	12,4
Attribuable au Groupe	25,5	12,4
Chiffres clés de la situation financière (en millions €)	2024	2023
Total des actifs	315,0	297,1
Total des capitaux propres	128,2	102,1
Dette financière nette	137,2	137,9

Les **revenus non régulés** ont augmenté à €26,0 millions par rapport à €17,3 millions au premier semestre 2023, étant donné que davantage de services ont été fournis par ETB à d'autres filiales du Groupe Elia (principalement 50Hertz et le Groupe Elia).

Les **investissements mis en équivalence** ont contribué à hauteur de €24,8 millions au résultat du Groupe, ce qui est presque entièrement attribuable à Nemo Link, marquant une augmentation de €11,5 millions par rapport à 2023. Les revenus de Nemo Link ont diminué parce que les écarts vendus aux enchères à long terme étaient inférieurs à 2023, année durant laquelle Nemo Link a verrouillé une partie du revenu à des écarts élevés durant l'année 2022 qui a connu une période d'instabilité en raison de la crise du gaz. Initialement, les ventes aux enchères à J-1 et les ventes aux enchères intra-journalières étaient réalisées à des écarts de taux faibles au début de l'année mais ont noté une augmentation à compter du printemps en raison de la production élevée d'énergies renouvelables et de la faible consommation en Belgique. Tout au long du premier semestre de 2024, la disponibilité de l'interconnexion s'est maintenue à 100%. En outre, avec le début d'une nouvelle période d'évaluation de 5 ans, la contribution de Nemo Link n'était pas limitée par son plafond cumulé comme c'était le cas en 2023, ce qui a engendré une augmentation de la contribution nette pour le groupe malgré la baisse des revenus.

L'**EBIT** a augmenté pour atteindre €27,0 millions (+€13,5 millions). Ceci est principalement dû à une contribution plus élevée de l'entreprise associée Nemo Link (+€11,5 millions) et aux mécanismes réglementaires de décompte suite à l'examen des soldes 2023 (+€1,9 million).

Les **charges financières nettes** sont restées stables à €1,3 millions et sont principalement composées des dépenses liées au placement privé de Nemo Link.

Le bénéfice net a augmenté de €13,1 millions pour atteindre €25,5 millions, principalement en raison de :

1. L'augmentation de la contribution de Nemo Link (+€11,5 millions).
2. Autres éléments (+€1,5 millions) : essentiellement impactés par les mécanismes réglementaires de décompte (+€1,5 million).

Le **total des actifs** a augmenté à €315,0 millions (+6,01%) tandis que la dette financière nette s'élève à €137,2 millions (-0,53%).

2. Déclaration portant sur l'image fidèle donnée par les états financiers consolidés semestriels résumés et sur le caractère fidèle du rapport de gestion intermédiaire

Les soussignés, Bernard Gustin, président du comité de direction Bernard Gustin et Catherine Vandendorre, Chief Executive Officer ad interim, déclarent qu'à leur connaissance :

- a. les états financiers consolidés semestriels résumés, établis conformément à la norme IAS 34 « Information financière intermédiaire » telle qu'adoptée par l'Union européenne, donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des performances financières de la société et des entreprises comprises dans la consolidation ;
- b. le rapport de gestion intermédiaire contient un exposé fidèle des informations exigées en vertu de l'article 13, paragraphes 5 et 6 de l'arrêté royal du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché régulé.

Bruxelles, le 23 juillet 2024

Catherine Vandendorre
Chief Executive Officer a.i

Bernard Gustin
Président du comité de direction

3. États financiers intermédiaires consolidés résumés

État consolidé résumé de la situation financière

(en millions €) - En date du	Annexes	30 juin 2024	31 décembre 2023
ACTIFS			
ACTIFS NON-COURANTS		7 850,1	7 481,2
Immobilisations corporelles	(4.7)	5 572,1	5 225,6
Goodwill		1 707,8	1 707,8
Immobilisations incorporelles	(4.7)	180,0	148,8
Créances clients et autres débiteurs	(4.8)	55,0	55,0
Entreprises mises en équivalence	(4.4)	292,3	268,8
Autres actifs financiers	(4.9)	42,6	44,2
Actifs d'impôt différé	(4.15)	0,4	1,0
ACTIFS COURANTS		894,6	1 038,3
Stocks		16,6	15,7
Créances clients et autres débiteurs	(4.8)	424,7	450,3
Créance d'impôt courant		14,3	16,0
Dérivés	(4.10)	0,0	7,2
Trésorerie et équivalents de trésorerie		408,6	537,1
Charges à reporter et produits acquis		30,4	12,0
Total des actifs		8 744,7	8 519,4
PASSIFS			
CAPITAUX PROPRES		3 055,0	2 962,1
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la Société		3 055,0	2 962,1
Capital social		2 265,3	2 265,3
Primes d'émission		91,2	91,2
Réserves		29,4	21,2
Réserves de couverture (hedging)		29,6	30,2
Résultat non distribué		(4.11) 639,5	554,3
Intérêts minoritaires		0,0	0,0
PASSIFS NON-COURANTS		4 682,0	3 917,0
Emprunts et dettes financières		(4.12) 4 335,3	3 560,1
Avantages du personnel		(4.13) 39,2	56,1
Dérivés		0,0	0,0
Provisions		(4.13) 31,9	33,9
Passifs d'impôt différé		(4.15) 68,5	63,0
Autres dettes		207,0	203,9
PASSIFS COURANTS		1 007,8	1 640,3
Emprunts et dettes financières		(4.12) 65,7	593,9
Provisions		(4.13) 1,2	1,2
Dettes fournisseurs et autres créditeurs		(4.16) 632,0	628,8
Passifs d'impôt courant		—	2,9
Charges à imputer et produits à reporter		(4.17) 308,8	413,5
Total des capitaux propres et passifs		8 744,7	8 519,4

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers intermédiaires consolidés résumés.

Compte de résultat consolidé résumé

(en millions €) – Période se terminant le 30 juin	Annexes	S1 2024	S1 2023
Revenus	(4,6)	610,1	650,2
Approvisionnement et marchandises		(2,1)	(2,1)
Autres produits	(4,6)	106,6	43,8
Produits (charges) nets régulatoires	(4,6)	88,6	(3,5)
Services et biens divers		(395,5)	(325,7)
Frais de personnel et pensions		(108,2)	(100,4)
Amortissements et réductions de valeurs		(120,6)	(110,8)
Variation des provisions		0,3	0,6
Autres charges		(16,3)	(16,7)
Résultat des activités opérationnelles		163,0	135,5
Quote-part du résultat dans les entreprises mises en équivalence (nette d'impôt)		26,3	14,9
Résultat avant intérêts et impôts (EBIT)		189,2	150,5
Charges financières nettes		(33,4)	(29,4)
Produits financiers		19,6	8,4
Charges financières	(4,18)	(52,9)	(37,8)
Résultat avant impôt		155,9	121,0
Charge d'impôt sur le résultat	(4,19)	(31,8)	(25,4)
Résultat net		124,1	95,6
Résultat net attribuable aux:			
Groupe		124,1	95,6
Intérêts minoritaires		0,0	0,0
Résultat par action (en €)			
Résultat de base par action		0,55	0,42
Résultat dilué par action		0,55	0,42

Pour une désagrégation des revenus, nous référons au chapitre 1 Analyse des performances de l'entreprise.

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers intermédiaires consolidés résumés.

État consolidé résumé du compte de résultat et autres éléments du résultat global

(en millions €) – Période se terminant le 30 juin	Annexes	S1 2024	S1 2023
Résultat de la période		124,1	95,6
Autres éléments du résultat global			
Éléments qui peuvent être reclassés subséquentement au compte de résultat :			
Partie efficace de la variation de juste valeur des couvertures trésorerie		(0,8)	(19,0)
Impôt lié		0,2	4,7
Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat :			
Profits (pertes) actuariels des régimes à prestations définies		13,5	(9,6)
Impôt lié		(3,4)	2,4
Autres éléments du résultat global pour la période, nets d'impôt		9,6	(21,5)
Résultat global de la période		133,6	74,1
Résultat global total attribuable aux:			
Propriétaires d'actions ordinaires d'Elia		133,6	74,1
Intérêts minoritaires		0,0	0,0
Résultat global total de la période		133,6	74,1

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers intermédiaires consolidés résumés.

État consolidé résumé des variations des capitaux propres

(en millions €) - Période se terminant le 30 juin								
	Capital souscrit	Primes d'émission	Réserves de couverture (hedging)	Réserves	Résultat non distribué	Résultat de la période attribuable aux propriétaires des actions normales	Intérêts minoritaires	Total des capitaux propres
Solde au 1 janvier 2023	2 264,7	91,0	49,0	13,0	528,4	2 946,1		2 946,1
Résultat de la période					95,6	95,6		95,6
Autres éléments du résultat global			(14,2)		(7,2)	(21,5)		(21,5)
Résultat global de la période			(14,2)		88,4	74,1		74,1
Transactions avec les propriétaires comptabilisées directement en capitaux propres								
Contributions des propriétaires et distributions aux propriétaires								
Transfert aux réserves légales				8,2	(8,2)			
Dividendes					(119,6)	(119,6)		(119,6)
Total contributions et distributions	0,0	0,0		8,2	(127,9)	(119,6)		(119,6)
Total variations dans titre de participation								
Total des transactions avec les propriétaires	0,0	91,0		8,2	(127,9)	(119,6)		(119,6)
Solde au 30 juin 2023	2 264,7	91,0	34,8	21,2	488,9	2 900,6		2 900,6
Solde au 1 janvier 2024	2 265,3	91,2	30,2	21,2	554,3	2 962,1		2 962,1
Résultat de la période					124,1	124,1		124,1
Autres éléments du résultat global			(0,6)		10,2	9,6		9,6
Résultat global de la période			(0,6)		134,2	133,6		133,6
Transactions avec les propriétaires comptabilisées directement en capitaux propres								
Contributions des propriétaires et distributions aux propriétaires								
Transfert aux réserves légales				8,2	(8,2)			
Dividendes					(40,80)	(40,80)		(40,80)
Total contributions et distributions	0,0			8,2	(49,0)	(40,8)		(40,8)
Total variations dans titre de participation								
Total des transactions avec les propriétaires	0,0			8,2	(49,0)	(40,80)		(40,80)
Solde au 30 juin 2024	2 265,3	91,2	29,6	29,4	639,5	3 055,0		3 055,0

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers intermédiaires consolidés résumés.

État consolidé résumé des flux de trésorerie

(en millions €) – période se terminant le 30 juin	Annexes	2024	2023
Résultat de la période		124,1	95,6
Ajustements pour:			
Résultat financier net		33,4	29,4
Autres éléments sans effets sur la trésorerie		0,0	0,0
Charges d'impôt		29,6	24,9
Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence (nette d'impôt)		(26,3)	(14,9)
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles		120,6	110,8
Perte / produit sur la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		3,1	1,9
Pertes de valeurs d'actifs courants		0,5	0,4
Variations des provisions		(2,5)	(1,3)
Variations des emprunts et dettes		0,0	0,0
Variations des impôts différés		2,2	0,5
Variation des actifs financiers évalués à leur juste valeur par résultat		(0,2)	0,1
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		284,5	247,2
Variations des stocks		(1,4)	(0,4)
Variations de créances clients et autres débiteurs	(4.8)	25,6	129,7
Variations des autres actifs courants		(17,0)	(7,6)
Variations des dettes fournisseurs et autres créditeurs		3,3	(189,5)
Variations des autres dettes courantes		(94,0)	32,5
Variations du fond de roulement		(83,5)	(35,3)
Intérêts payés		(90,8)	(67,9)
Intérêts reçus		19,6	8,4
Impôt sur le résultat payé		(30,8)	(25,8)
Trésorerie nette liée aux activités opérationnelles		98,9	126,6
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(4.7)	(41,5)	(31,5)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(4.7)	(418,9)	(280,3)
Produits de cession d'immobilisations corporelles		0,5	1,7
Dividendes reçus		2,7	2,2
Trésorerie nette utilisée par les activités d'investissement		(457,2)	(307,9)
Dividendes payés (-)	(4.11)	(40,8)	(119,6)
Remboursements d'emprunts (-)	(4.12)	(526,9)	(25,6)
Produits de reprise des emprunts (+)	(4.12)	797,4	498,5
Trésorerie nette liée aux (utilisée par les) activités de financement		229,8	353,2
Augmentation (diminution) de trésorerie et équivalents de trésorerie		(128,5)	171,8
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1er janvier		537,1	601,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 30 juin		408,6	773,5
Variations nettes dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie		(128,5)	171,8

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers intermédiaires consolidés résumés.

4. Notes relatives aux états financiers intermédiaires consolidés résumés

4.1. Informations générales

Elia Transmission Belgium SA, (la 'Société' ou 'Elia' ou 'Elia Transmission Belgium') est établie en Belgique et a son siège social au 20 Boulevard de l'Empereur, B-1000 Bruxelles. Les états financiers consolidés intermédiaires résumés pour le premier semestre 2024 comprennent ceux d'Elia Transmission Belgium SA/NV et de ses filiales (dénommées ensemble le 'Groupe' ou le 'Groupe Elia Transmission Belgium') et la participation du Groupe dans les joint ventures et les entreprises associées.

L'activité principale d'Elia est la gestion, l'entretien et le développement du réseau à très haute tension (380 kV, 220 kV et 150 kV) et à haute tension (70 kV, 36 kV et 30 kV). Il est chargé de transporter l'électricité des producteurs d'électricité en Belgique vers les clients, en particulier les distributeurs et les grands utilisateurs industriels.

Le Groupe détient également une participation de 50 % dans Nemo Link Ltd, qui a construit une interconnexion électrique entre le Royaume-Uni et la Belgique : l'interconnexion Nemo Link. Nemo Link Ltd est une joint venture avec National Grid Ventures (UK) et a commencé ses opérations commerciales le 30 janvier 2019, avec une capacité de transfert de 1000 MW.

Ces états financiers consolidés intermédiaires condensés et non audités de la société au 30 juin 2024 et pour le semestre clôturé à cette date contiennent la situation financière et la performance de la société et de ses filiales (collectivement dénommées "le Groupe") ainsi que les intérêts du Groupe dans les joint ventures.

Les états financiers consolidés résumés intermédiaires ont été approuvés par le Conseil d'administration d'Elia Transmission Belgium SA/NV le 23 juillet 2024.

4.2. Base pour la préparation et changements des méthodes comptables du Groupe

Base pour la préparation

Les états financiers intermédiaires consolidés résumés ont été préparés conformément à la norme IAS 34 « Information financière intermédiaire » publiée par l'IASB et approuvée par l'Union européenne.

Les états financiers intermédiaires consolidés résumés ne contiennent pas tous les avis et informations requis dans le cadre d'un ensemble complet d'états financiers IFRS et doivent être lus en parallèle avec les derniers états financiers consolidés annuels du Groupe pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2023. Toutefois, des notes explicatives sélectionnées commentent les événements et transactions qui jouent un rôle significatif dans la compréhension de l'évolution de la position et de la performance du Groupe depuis la publication des derniers états financiers consolidés.

Les méthodes comptables n'ont subi aucun changement pour le Groupe par rapport au rapport annuel 2023. Nous renvoyons à ce rapport annuel pour une description détaillée des traitements comptables.

Nouvelles normes, interprétations et modifications adoptées par le Groupe

Les méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers intermédiaires consolidés résumés sont cohérentes avec celles utilisées pour l'établissement des états financiers consolidés annuels du Groupe pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2023.

Les normes, interprétations et modifications, avec effet au 1er janvier 2024, peuvent être résumées comme suit :

- Amendements à l'IAS 1 Présentation des états financiers : Classification des passifs en tant que passifs courants ou non courants et passifs non courants assortis de clauses restrictives
- Amendements à l'IFRS 16 Contrats de location : Passif de location dans le cadre d'une cession-bail
- Amendements à l'IAS 7 État des flux de trésorerie, et à l'IFRS 7, Instruments financiers : Informations à fournir : Accords de financement avec les fournisseurs.

Ces normes nouvelles, révisées ou modifiées n'ont pas eu d'impact significatif sur les états financiers consolidés du groupe,

Comme l'exigent les amendements à IAS 1 Présentation des états financiers et IFRS Practice Statement 2, une revue détaillée de nos méthodes comptables sera effectuée dans le cadre de l'établissement des états financiers au 31 décembre 2024.

Normes publiées, mais pas encore en vigueur

Les normes et interprétations suivantes ont été publiées, mais ne s'appliquent pas encore pour la période annuelle commençant le 1er janvier 2024 et ne devraient pas avoir un impact significatif pour le Groupe Elia ; elles ne sont par conséquent pas exposées en détail :

- Amendements à IAS 21 Effets des variations des taux de change : Absence d'échangeabilité (applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2025, mais pas encore approuvée dans l'UE)
- IFRS 18 Présentation et informations à fournir dans les états financiers (applicable aux exercices commençant le 1er janvier 2027 ou après cette date, mais pas encore approuvée dans l'UE)
- IFRS 19 Filiales sans responsabilité publique - Informations à fournir (applicable pour les exercices commençant le 1er janvier 2027 ou après cette date, mais pas encore approuvée dans l'UE).
- Amendements à IFRS 9 et IFRS 7 Classement et évaluation des instruments financiers.

4.3. Utilisation de projections et d'appréciations

Les états financiers intermédiaires consolidés résumés pour le premier semestre 2024 ont été préparés sur la base d'estimations et de jugements, comme indiqué dans la note 2.5 accompagnant les états financiers consolidés annuels du Groupe au 31 décembre 2023.

Les développements géopolitiques, économiques et financiers, notamment liés à la forte volatilité des marchés des matières premières et à la guerre en Ukraine, ont incité le Groupe à renforcer ses procédures de surveillance des risques, principalement en ce qui concerne l'évaluation des instruments financiers, l'évaluation du risque de marché ainsi que des risques de contrepartie et de liquidité. Entre autres chiffres, les estimations utilisées par le Groupe pour tester les dépréciations et mesurer les provisions tiennent compte de cet environnement et du niveau élevé de volatilité des marchés.

4.4. Filiales, joint-ventures et sociétés associées

Structure du Groupe

Le tableau ci-dessous fournit un aperçu des filiales, coentreprises, sociétés liées et autres participations détenues dans l'ensemble du Groupe. La structure du Groupe est également disponible sur notre site web.

Nom	Pays d'établissement	Siège social	Participation %	
			2024	2023
Filiales				
Eliá Asset SA	Belgique	Bd de l'Empereur 20, 1000 Bruxelles	99,99	99,99
Eliá Engineering SA	Belgique	Bd de l'Empereur 20, 1000 Bruxelles	100,00	100,00
Eliá Re SA	Luxembourg	Rue de Merl 65, 2146 Luxembourg	100,00	100,00
Participations comptabilisées selon la méthode mise en équivalence - Joint ventures				
Nemo Link Ltd.	Royaume-Uni	Strand 1-3, Londres WC2N 5EH	50,00	50,00
Participations comptabilisées selon la méthode mise en équivalence - Entreprises associées				
H.G.R.T S.A.S.	France	1 Terrasse Bellini, 92919 La Défense Cedex	17,00	17,00
Coreso SA	Belgique	Avenue de Cortenberg 71, 1000 Bruxelles	15,84	15,84
Investissements traités selon IFRS9 - Autres participations				
JAOS SA	Luxembourg	2, Rue de Bitbourg, 1273 Luxembourg Hamm	4,00	4,00

Il n'y a pas eu de changement de périmètre durant le premier semestre 2024.

4.5. Réconciliation des informations relatives aux segments

Au chapitre 1 vous trouverez une description plus détaillée de la performance par segment. La réconciliation des segments est fournie dans le tableau ci-dessous :

Résultats consolidés (en millions €) - période se terminant le 30 juin	2024	2024	2024
	Eliá Transmission	Activités non régulées et NemoLink	Eliá Transmission Belgium
	(a)	(b)	(a) + (b)
Produits	610,1	0,0	610,1
Autres produits	80,6	26,0	106,6
Produits (charges) nets régulatoires	88,6	0,0	88,6
Amortissements et réductions de valeurs, variation des provisions	(120,3)	0,0	(120,3)
Résultat des activités opérationnelles	160,7	2,3	163,0
Quote-part du résultat dans les entreprises mises en équivalence, nette d'impôt	1,5	24,8	26,3
Résultat avant intérêts et impôts (EBIT)	162,2	27,0	189,2
Résultat avant amortissements, réductions de valeur, intérêts et impôts (EBITDA)	282,5	27,0	309,5
Produits financiers	19,6	(0,1)	19,6
Charges financières	(51,6)	(1,3)	(52,9)
Charge d'impôt sur le résultat	(31,6)	(0,2)	(31,8)
Résultat de la période attribuable aux propriétaires de la société	98,6	25,5	124,1
Etat consolidé de la situation financière (en millions €)	30.06.2024	30.06.2024	30.06.2024
Total des actifs	8 429,8	315,0	8 744,7
Dépenses d'investissements	474,3	0,0	474,3
Dette financière nette	3 855,2	137,2	3 992,4

Résultats consolidés (en millions €) – Période se terminant le 30 juin	2023	2023	2023
	Elia Transmission (a)	Activités non régulées et NemoLink (b)	Elia Transmission Belgium (a) + (b)
Produits	650,2	0,0	650,2
Autres produits	26,5	17,3	43,8
Produits (charges) nets réglementaires	(3,5)	0,0	(3,5)
Amortissements et réductions de valeurs, variation des provisions	(110,2)	0,0	(110,2)
Résultat des activités opérationnelles	135,3	0,2	135,5
Quote-part du résultat dans les entreprises mises en équivalence, nette d'impôt	1,7	13,2	14,9
Résultat avant intérêts et impôts (EBIT)	136,9	13,5	150,4
Résultat avant amortissements, réductions de valeur, intérêts et impôts (EBITDA)	247,1	13,5	260,6
Produits financiers	8,4	0,0	8,4
Charges financières	(36,5)	(1,3)	(37,8)
Charge d'impôt sur le résultat	(25,7)	0,3	(25,4)
Résultat de la période attribuable aux propriétaires de la société	83,1	12,4	95,6
Etat consolidé de la situation financière (en millions €)	31.12.2023	31.12.2023	31.12.2023
Total des actifs	8 222,4	297,1	8 519,5
Dépenses d'investissements	747,5	0,0	747,5
Dette financière nette	3 479,1	137,9	3 617,0

4.6. Revenus, revenus (charges) nets du mécanisme de règlement et autres revenus

(en millions €)	1H 2024	1H 2023
Revenus, produits (charges) nets du mécanisme de décompte inclus	610,1	650,2
Produits du réseau :	585,2	631,5
Last-mile connexion	1,7	1,6
Autres produits	23,2	17,1
Produits (charges) nets du mécanisme de décompte	88,6	(3,5)
Autres produits	106,6	43,8
Services et expertises techniques	0,0	0,5
Production immobilisée	29,6	19,9
Utilisation optimale des actifs	7,8	7,3
Autres	69,0	14,8
Plus-values sur la réalisation d'immobilisations corporelles	0,2	1,3

Le segment Elia Transmission (Belgique) a enregistré des revenus et autres produits de €779,3 millions (Note 1.1.) tandis que le segment Activités non régulées et Nemo Link (Note 1.1.2) a enregistré des revenus et autres produits de €26,0 millions. Le montant des autres produits augmentent suite à la reconnaissance au cours de la période d'éléments non gérables (récupérations) Le total des revenus et autres produits s'élève à €716,7 millions.

Aucune autre information géographique n'est fournie car les revenus sont générés dans les pays où l'infrastructure de réseau est située, ce qui correspond en grande partie aux segments mentionnés ci-dessus.

La production propre du Groupe correspond au temps consacré aux projets d'investissement par les employés du Groupe.

Nous nous référons aux informations sectorielles pour plus de détails sur les revenus comptabilisés par chaque segment opérationnel du Groupe.

4.7. Acquisitions et cessions d'immobilisations (in)corporelles

Un montant net de €474,3 millions a été investi dans Elia Transmission (Belgique) (€0,0 millions dans le segment Activités non régulées et Nemo Link) au premier semestre 2024.

Ce montant comprend €42,4 millions d'immobilisations incorporelles (principalement des licences et des logiciels) et €431,9 millions d'immobilisations corporelles (principalement des câbles, des lignes aériennes et d'autres équipements liés au réseau) - voir la section 1.1 ci-dessus pour plus de détails.

En Belgique, le Groupe a poursuivi le développement du projet d'île énergétique (MOGII). En 2024, les ambitions du Groupe en matière de dépenses d'investissement sont importantes, conformément au plan stratégique défini pour la Belgique. Les dépenses d'investissement devraient encore s'accélérer au second semestre de l'année.

4.8. Créances commerciales et autres créances

Les créances commerciales et autres créances non courantes sont principalement composées de la partie à long terme de la subvention d'investissement accordée (€55,0 millions).

Les créances commerciales et autres créances à court terme sont relativement stables, passant de €450,3 millions au 31 décembre 2023 à €424,7 millions au 30 juin 2024. Une légère diminution est observée dans tous les segments, principalement en raison de la normalisation des prix de l'énergie.

4.9. Autres actifs financiers

(en € millions)	30 juin 2024	31 décembre 2023
Dépôts à terme immédiatement exigibles	7,3	7,2
Droits à remboursement	34,9	36,8
Autres participations	0,3	0,3
Autres	0,0	0,0
Autres actifs financiers (non-courants)	42,6	44,2
Autres actifs financiers	42,6	44,2

Le total des autres actifs financiers a diminué de €1.6 millions par rapport à la période précédente. Cette variation est principalement due à la diminution des droits de remboursement.

Le poste "Autres participations" comprend une participation de 4,0 % dans JAO Joint Allocation Office SA. Cet investissement est évalué à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

Veillez noter qu'à partir de cette période, le Groupe présente ses instruments dérivés sur une ligne distincte intitulée "Instruments dérivés". Au 31 décembre 2023, €7,2 millions d'instruments dérivés courants ont été comptabilisés dans les autres actifs financiers (courants). Nous nous référons à la note 4.10 pour plus de détails sur les instruments dérivés.

4.10. Dérivés

(en millions €)	30 juin 2024	31 décembre 2023
ACTIFS	0,0	7,2
BE - Couverture des flux de trésorerie (Pre-hedge)	0,0	7,2
Instruments dérivés (courant)	0,0	7,2

Revue analytique

Au 30 juin 2024, le Groupe n'a pas d'instruments dérivés ouverts. Au 31 décembre 2023, le Groupe avait un instrument dérivé de la catégorie suivante :

Cash flow hedges - financial derivative

L'instrument de couverture de flux de trésorerie ouvert au 31 décembre 2023 a été réglé suite à l'émission de l'obligation verte par Elia Transmission SA/NV.

Évaluation

Tous les produits dérivés sont évalués à leur juste valeur via OCI et sont classés au niveau 1 sur la base des valeurs de marché.

La juste valeur des couvertures de flux de trésorerie est basée sur les valeurs de marché.

Réserve de couverture

en € million - part Groupe	30 juin 2024	31 décembre 2023	Variation
BE - CFH - Green Bond 2023	31,3	33,1	(1,8)
BE - CFH - Green Bond 2024	8,1	7,2	1,0
Total	39,4	40,2	(0,8)
BE - Tax impact	(9,9)	(10,1)	0,2
Réserve de couvertures - net d'impôts	29,6	30,2	(0,6)

4.11. Dividendes

Le 21 mai 2024, les actionnaires ont approuvé le paiement d'un dividende brut de €0,4 par action, correspondant à un dividende brut total de €40,8 millions. Un dividende intérimaire de €49,8 millions a déjà été payé le 27 juillet 2023.

4.12. Prêts et emprunts

Les prêts et emprunts au 30 juin 2024 comprennent les éléments suivants :

(en millions €) - 30 juin 2024	Echéance	Échéancier de rachat	Valeur comptable	Taux d'intérêt
Émission d'euro-obligations 2013/15 ans	2028	À l'échéance	552,7	3,25 %
Émission d'euro-obligations 2013/20 ans	2033	À l'échéance	201,0	3,50 %
Émission d'euro-obligations 2014/15 ans	2029	À l'échéance	350,5	3,00 %
Émission d'euro-obligations 2015/8,5 ans	2024	À l'échéance	0,0	1,38 %
Émission d'euro-obligations 2017/10 ans	2027	À l'échéance	249,8	1,38 %
Émission d'euro-obligations 2019/7 ans	2026	À l'échéance	502,6	1,38 %
Émission d'euro-obligations 2020/10 ans	2030	À l'échéance	793,8	0,88 %
Émission de greenbond 2023/10 ans	2033	À l'échéance	505,3	3,63 %
Obligation verte 2024 / 12 ans	2036	À l'échéance	808,6	3,75 %
Obligation amortissante - 7,7 ans	2028	Linéaire	33,6	1,56 %
Obligation amortissante - 23,7 ans	2044	Linéaire	133,4	1,56 %
Total des obligations, y compris les intérêts courus			4 131,4	
Emprunt à terme	2033	Linéaire	139,8	1,80 %
Banque Européenne d'Investissements	2025	À l'échéance	100,0	1,08 %
Total des prêts bancaires			239,8	
Dettes locatives			29,7	
Total des prêts et emprunts (courants et non courants)			4 401,0	

Le total remboursements de prêts et d'emprunts est passé de €4.154,1 millions (31 décembre 2023) à €4.401,0 millions.

Cette variation est principalement expliquée par l'émission d'une nouvelle obligation. En janvier 2024, Elia Transmission Belgium NV/SA a placé avec succès une obligation verte de €800 millions via Elia Transmission Belgium dans le cadre de son programme Euro Medium Term Notes (« EMTN ») de €6 milliards.

Toutefois, cette augmentation a été partiellement compensée par les remboursements des prêts et emprunts au premier semestre 2024 pour €526,9 millions, dont :

- €8,4 millions de remboursement du capital de l'obligation amortissable dans le segment Non-régulé et Nemo Link;
- €14,0 millions de remboursement en capital du prêt amortissable;
- €500,0 millions liés au remboursement de l'Eurobond 2015;
- €4,5 millions de remboursement de dettes de leasing

Des intérêts de €90,8 millions ont été payés sur ces dettes financières au cours de la période.

(en millions €) - 31 décembre 2023	Echéance	Échéancier de rachat	Valeur comptable	Taux d'intérêt
Emission d'euro-obligations 2013 / 15 ans	2028	A l'échéance	561,5	3,25 %
Emission d'euro-obligations 2013 / 20 ans	2033	A l'échéance	204,5	3,50 %
Emission d'euro-obligations 2014 / 15 ans	2029	A l'échéance	355,5	3,00 %
Emission d'euro-obligations 2015 / 8,5 ans	2024	A l'échéance	503,9	1,38 %
Emission d'euro-obligations 2017 / 10 ans	2027	A l'échéance	251,4	1,38 %
Emission d'euro-obligations 2019 / 7 ans	2026	A l'échéance	505,9	1,38 %
Emission d'euro-obligations 2020 / 10 ans	2030	A l'échéance	796,8	0,88 %
Emission obligation verte 2023 / 10 ans	2033	A l'échéance	514,4	3,63 %
Obligation amortissante - 7,7 ans	2028	Linéaire	42,0	1,56 %
Obligation amortissante - 23,7 ans	2044	Linéaire	134,8	1,56 %
Total des obligations, y compris les intérêts courus			3 870,6	
Emprunt à terme	2033	Linéaire	155,3	1,80 %
Banque Européenne d'Investissements	2025	A l'échéance	100,0	1,08 %
Total des prêts bancaires			255,3	
Dettes locatives			28,3	
Total des prêts et emprunts (courants et non courants)			4 154,1	

4.13. Provisions et obligations postérieurs à l'emploi

(en € millions)	30 juin 2024	31 décembre 2023
Non-courant		
Obligations de pensions	39,2	56,1
Provisions	31,9	33,9
Courant		
Provisions	1,2	1,2

Le Groupe a diverses obligations légales et implicites en Belgique:

- Obligations postérieures à l'emploi, y compris les régimes à cotisations définies, les régimes à prestations définies et les autres obligations du personnel : l'obligation a diminué au cours de la période en raison de l'impact d'un taux d'actualisation plus haut en 2024 (gain actuariel de €8,8 millions) et d'effets d'expérience positifs résultant d'une augmentation des plafonds utilisés en Belgique pour calculer l'obligation. Avec un effet de décalage, les fortes augmentations de salaires constatées en 2022/2023, qui avaient fait augmenter la provision, entraînent une révision des plafonds générant une diminution de la provision en 2024 avec un gain actuariel de €7,8 millions. Pour plus de détails sur les engagements, nous renvoyons à la note 6.14 qui accompagne les états financiers consolidés annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023.
- Provisions qui couvrent les éléments suivants :
 - Environnement
 - Elia Re
 - Obligations de démantèlement
 - Avantages du personnel
 - Autres, y compris les litiges liés à des interruptions d'activité, des réclamations contractuelles ou des litiges avec des tiers.

Il n'y a pas eu de changements significatifs dans les provisions au cours du premier semestre 2024.

Pour plus d'informations, nous nous référons à la note 6.14 des états financiers consolidés annuels au 31 décembre 2023 et pour l'exercice clos à cette date. De plus amples informations concernant les passifs éventuels sont fournies dans la note 4.23.

4.14. Instruments financiers

Le tableau ci-dessous présente une comparaison entre la valeur comptable et la juste valeur des instruments financiers au 30 juin 2024 et la hiérarchie des justes valeurs :

(en millions €)	Valeur comptable					Juste valeur			
	Désigné à la juste valeur	Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	Coût amorti	Autres passifs financiers à coût amorti	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Solde au 31 décembre 2023									
Autres actifs financiers	7,2	7,4	36,8	0,0	51,4	14,4	0,0	0,2	14,6
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par OCI		0,3			0,3			0,2	0,2
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	7,2				7,2	7,2			7,2
Instrument dérivés		7,2			7,2	7,2			
Actifs régulatoires			36,8		36,8				
Créances clients et autres débiteurs (Courants et Non-courants)	0,0	0,0	505,3	0,0	505,3	0,0	0,0	0,0	0,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	0,0	0,0	537,1	0,0	537,1	0,0	0,0	0,0	0,0
Prêts et emprunts non-courants	0,0	0,0	0,0	(4 154,1)	(4 154,1)	(3 693,8)	0,0	0,0	(3 693,8)
Obligations émises non garanties				(3 806,5)	(3 806,5)	(3 693,8)			(3 693,8)
Emprunts bancaires et autres emprunts non garantis	0,0	0,0	0,0	(253,8)	(253,8)		0,0		0,0
Dettes de leasing				(28,3)	(28,3)				
Intérêts à imputer				(65,5)	(65,5)				
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	0,0	0,0	0,0	(628,8)	(628,8)	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	7,2	7,4	1 079,2	(4 782,9)	(3 689,1)	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.
Solde au 30 juin 2024									
Autres actifs financiers	7,3	0,3	34,9		42,6	7,3		0,3	7,7
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par OCI		0,3			0,3			0,3	0,3
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	7,3				7,3	7,3			7,3
Actifs régulatoires			34,9		34,9				
Instruments dérivés		0,0			0,0	0,0			0,0
Créances clients et autres débiteurs (Courants et Non-courants)				479,7	479,7				
Trésorerie et équivalents de trésorerie			408,6		408,6				
Prêts et emprunts non-courants				(4 401,0)	(4 401,0)	(3 923,2)	0,0	0,0	(3 923,2)
Obligations émises non garanties				(4 094,8)	(4 094,8)	(3 923,2)			(3 923,2)
Emprunts bancaires et autres emprunts non garantis				(239,8)	(239,8)				
Dettes de leasing				(29,7)	(29,7)				
Intérêts à imputer				(36,6)	(36,6)				
Autres dettes courantes et non-courantes				(207,0)	(207,0)				
Instruments dérivés				0,0	0,0				
Dettes fournisseurs et autres créditeurs				(632,0)	(632,0)				
Total	7,3	0,3	923,2	(5 240,0)	(4 309,1)	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

Les tableaux ci-dessus ne reprennent pas les informations relatives à la juste valeur pour les actifs et passifs financiers non évalués à la juste valeur, tels que la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les créances clients et autres débiteurs, et les dettes fournisseurs et autres créditeurs, puisque leur valeur

comptable constitue une approximation raisonnable de leur juste valeur. La juste valeur des dettes de location-financement et intérêts courus ne sont pas repris dans ce tableau car il n'y a pas d'exigence de divulgation.

Hiérarchie des justes valeurs

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La norme IFRS 7 exige, pour les instruments financiers qui sont évalués à leur juste valeur au bilan et pour les instruments financiers évalués au coût amorti pour lesquels la juste valeur a été présentée, la présentation des évaluations de juste valeur par niveau selon la hiérarchie suivante :

- Niveau 1 : La juste valeur d'un instrument financier négocié sur un marché actif est évaluée sur la base des cotations (non corrigées) pour des actifs ou passifs identiques. Un marché est considéré comme actif lorsque des cotations sont immédiatement et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un groupe sectoriel, d'un service de cotation ou d'une agence régulatoire, et que ces cotations reflètent des transactions réelles et régulières opérées sur ledit marché dans des conditions de pleine concurrence ;
- Niveau 2 : La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas négociés sur un marché actif est déterminée à l'aide de techniques de valorisation. Ces techniques de valorisation maximisent l'utilisation de données de marché observables lorsque celles-ci sont disponibles et s'appuient aussi peu que possible sur des estimations spécifiques à une entité. Lorsque toutes les informations significatives requises pour l'évaluation de la juste valeur d'un instrument sont observables, soit directement (par exemple, prix), soit indirectement (par exemple, induites d'autres prix), l'instrument est considéré comme relevant du niveau 2 ;
- Niveau 3 : Lorsqu'une ou plusieurs catégories d'informations significatives utilisées dans l'application de la technique de valorisation ne reposent pas sur des données de marché observables, l'instrument financier est considéré comme relevant du niveau 3. Le montant en juste valeur repris sous « Autres actifs financiers » a été déterminé par référence à (i) de récents prix de transactions, connus par le Groupe, pour des actifs financiers similaires, ou (ii) des rapports d'évaluation émis par des tiers.

La juste valeur des actifs et passifs financiers, hormis ceux présentés dans le tableau ci-dessus, est approximativement égale à leur valeur comptable, en grande partie suite aux échéances à court terme de ces instruments.

Autres actifs financiers

La juste valeur des autres actifs financiers a augmenté de €0,1 millions par rapport à l'année précédente. Cette augmentation résulte principalement de la juste valeur de la SICAV.

La juste valeur des SICAV relève du niveau 1, c'est-à-dire que l'évaluation est basée sur le prix du marché coté sur un marché actif pour des instruments identiques.

Emprunts et prêts

La juste valeur des emprunts bancaires et des émissions obligataires a augmenté de €229,4 millions, en raison de l'évolution de la dette financière et d'une meilleure valorisation sur le marché. La juste valeur a été déterminée par référence aux cotations de prix publiées sur un marché actif (classées au niveau 1 de la hiérarchie de la juste valeur).

La juste valeur des autres emprunts bancaires est proche de leur valeur comptable, principalement en raison des échéances à court terme de ces instruments.

4.15. Actifs et passifs d'impôts différés

Les passifs d'impôts différés ont augmenté, passant de €62,1 millions à €68,1 millions, dont €2,1 millions ont été comptabilisés en résultat et €3,2 millions en autres éléments du résultat global.

(en millions €)	Actifs (passifs) nets d'impôt	Comptabilisé dans le compte de résultat	Comptabilisé dans les autres éléments du résultat global	Total
1S 2024				
Immobilisations corporelles	(61,4)	(1,7)		(63,1)
Immobilisations incorporelles	(1,5)	0,5	0,0	(1,0)
Derivés	(10,1)		0,2	(9,9)
Emprunts avec intérêts et autres obligations de financement à long terme	5,1	(0,1)		5,1
Avantages du personnel	4,6	(0,3)	(3,4)	0,9
Provisions	4,4	(0,7)		3,7
Produits à reporter	31,9	0,3		32,2
Impôts différés sur subsides en capital	(25,4)			(26,0)
Autres	(9,8)	(0,1)		(10,0)
Total	(62,1)	(2,1)	(3,2)	(68,1)

(en millions €)	Actifs (passifs) nets d'impôt	Comptabilisé dans le compte de résultat	Comptabilisé dans les autres éléments du résultat global	Total
2023				
Immobilisations corporelles	(54,2)	(7,2)	0,0	(61,4)
Immobilisations incorporelles	(2,8)	1,3	0,0	(1,5)
Emprunts avec intérêts et autres obligations de financement à long terme	4,9	0,2	0,0	5,1
Avantages du personnel	4,2	(0,5)	0,9	4,6
Provisions	3,7	0,8	0,0	4,4
Derivés	(16,3)	0,0	6,3	(10,1)
Produits à reporter	28,2	3,7	0,0	31,9
Impôts différés sur subsides en capital	(25,4)	0,0	0,0	(25,4)
Autres	(9,4)	(0,4)	0,0	(9,8)
Total	(67,1)	(2,2)	7,2	(62,1)

4.16. Dettes courants – Dettes commerciales et autres montants à payer

Les dettes commerciales et autres dettes courantes sont stables par rapport à 2023 avec une légère augmentation de €3,2 millions, passant de €628,8 millions au 31 décembre 2023 à €632,0 millions au 30 juin 2024 (+€3,2 millions) dans un contexte de stabilisation des prix de l'énergie.

4.17. Charges à imputer et produits à reporter

(en millions €)	30 juin 2024	31 décembre 2023
Charges à imputer et produits à reporter	83,7	102,9
Mécanisme de décompte Belgique	225,1	310,6
Total	308,8	413,5

Le compte de report des soldes tarifaires (€225,1 millions) a diminué par rapport à la fin de l'année 2023 (€310,6 millions). Ceci est principalement dû aux remboursements effectués au profit des tarifs en accord avec la CREG (-€134 millions). Ces mouvements ont plus que compensé les nouveaux soldes tarifaires de 2024.

4.18. Coûts financiers

Les charges financières ont augmenté par rapport au premier semestre 2023. Ceci est le résultat d'un double effet : (i) l'augmentation du montant nominal de la dette (nous nous référons à la note 4.12 prêts et emprunts) et (ii) un coût plus élevé de la dette suite aux récentes émissions d'obligations.

4.19. Charge d'impôt

En excluant la quote-part du résultat des entreprises mises en équivalence, la meilleure estimation du taux annuel moyen pondéré de l'impôt sur le revenu attendu pour l'ensemble de l'exercice est de 24,5% pour le semestre clôturé au 30 juin 2024, contre 23,9% pour le semestre clôturé au 30 juin 2023.

4.20. Mécanisme de décompte (cadre réglementaire)

En Belgique, le règlement découlant de la méthodologie tarifaire pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2023 a été comptabilisé dans la période clôturée le 30 juin 2024, en affectant négativement le résultat net pour cette période à concurrence de €1,3 million.

Pour plus de détails sur le cadre réglementaire qui était applicable en 2023, nous renvoyons aux notes 9.1 et 9.2 qui accompagnent les états financiers consolidés pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2023.

4.21. Parties liées

Entités de contrôle

L'actionnaire de référence d'Elia Transmission Belgium est toujours Elia Group SA/NV. Excepté le paiement du dividende annuel, aucune transaction avec l'actionnaire de référence n'a été réalisée au cours de la période de six mois se terminant le 30 juin 2024.

Transactions avec des membres clé de la direction

Les principaux responsables incluent le conseil d'administration d'Elia et le comité de direction d'Elia. Les deux entités possèdent une influence notable dans l'ensemble du Groupe Elia.

Les principaux dirigeants n'ont pas reçu d'options sur actions, de prêts spéciaux ou d'autres avances de la part du Groupe au cours de la période.

Il n'y a pas eu de transactions significatives avec des entités dans lesquelles les principaux dirigeants d'Elia exercent une influence significative (par exemple en occupant des postes tels que CEO, CFO ou membres du Comité de direction) au cours du premier semestre 2024.

Transactions avec des entreprises associées et des coentreprises

Le détail des transactions avec des entreprises associées et des coentreprises est présenté ci-dessous :

(en millions €) - période se terminant le 30 juin	2024	2023
Transactions avec entreprises associées	(3,7)	(5,1)
Vente de marchandises	0,0	0,0
Achats de marchandises	(3,7)	(5,1)
(en millions €)	30 juin 2024	31 décembre 2023
Créances à long terme	(1,1)	0,3
Créances commerciales	(0,2)	0,3
Dettes commerciales	(0,9)	0,0

Transactions avec d'autres parties liées

En outre, le comité de direction d'Elia a également évalué si des transactions ont été réalisées avec des entités dans lesquelles ses membres ou ceux du conseil d'administration exercent une influence significative (par exemple : des positions de CEO, CFO, vice-président du comité de direction, etc.).

Il y a eu quelques transactions avec des parties dans lesquelles ces personnes clés ont une influence significative. Toutes ces transactions ont eu lieu dans le cours normal des activités d'Elia. Il y a eu des dépenses pour un montant total de €30,3 millier et aucun revenu au cours du premier semestre 2024 et aucune créance en cours au 30 juin 2024.

En outre, nous divulguons ici les transactions de la période entre ETB et le segment allemand : des ventes de €23,2 millions et des achats de €20,4 millions résultant en une position ouverte de €5,0 millions à recevoir et €4,2 millions à payer au 30 juin 2024.

4.22. Fluctuations saisonnières

Une partie des recettes du Groupe présente profil ayant une variation saisonnière, essentiellement due à l'augmentation des volumes d'électricité consommés durant l'hiver et donc transportés par le gestionnaire du réseau depuis les producteurs d'électricité vers les distributeurs et les grands clients industriels, mais aussi à l'impact des énergies renouvelables, qui sont extrêmement sensibles aux conditions météorologiques et exercent donc un effet considérable sur les recettes et les activités opérationnelles.

4.23. Engagements et contingences

Engagements de dépenses en capital

Au 30 juin 2024, le Groupe avait un engagement de €2.551,4 millions (€2.023,5 millions fin 2023) relatif à des contrats d'achat pour l'installation d'immobilisations corporelles pour de nouvelles extensions du réseau.

Autres contingences et engagements

Pour plus de détails, nous renvoyons à la note 8.2. qui accompagne les états financiers consolidés annuels au 31 décembre 2023 et pour l'exercice clos à cette date.

Passifs éventuels : comme indiqué à la note 4.13, le Groupe défend des litiges relatifs à des interruptions d'activité, des réclamations contractuelles ou des différends avec des tiers. En règle générale, conformément aux bonnes pratiques commerciales, le Groupe ne fait état d'aucune procédure en cours qui n'est pas arrivée à échéance et/ou dont la probabilité d'exposition actuelle ou future est faible, dont l'impact financier n'est pas estimable et pour laquelle aucun passif éventuel ne peut être quantifié.

Néanmoins, à la date du 30 juin 2024, il peut être pertinent de noter que, dans le cadre d'une procédure ouverte, le Groupe a reçu en juin 2023 un jugement qui pourrait l'obliger à payer une indemnité d'environ €14,0 millions. Le Groupe a décidé de faire appel de la décision du tribunal. Le Groupe et ses avocats sont confiants que leurs arguments seront entendus. La probabilité d'un impact sur le résultat est considérée comme faible et aucune provision n'a été comptabilisée en rapport avec ce litige.

4.24. Événements postérieurs à la date du bilan

Aucun événement significatif susceptible d'entraîner un ajustement des états financiers n'est intervenu après la clôture des états financiers au 30 juin 2024.

Dans un souci d'exhaustivité, et bien que cet événement soit par nature non ajustable, nous attirons l'attention sur les conséquences de l'événement climatique extrême du 9 juillet 2024. Une tempête s'est abattue sur la Belgique, endommageant plusieurs infrastructures du Groupe dans le pays. Le Groupe n'a pas encore finalisé son évaluation des conséquences financières, qui devraient néanmoins avoir un impact limité sur la performance financière.

4.25. Cadre réglementaire

4.25.1 Cadre réglementaire en Belgique

Comme prévu par la Loi Électricité, la CREG et Elia Transmission Belgium ont convenu en décembre 2021 du processus formel relatif à l'organisation des démarches à entreprendre afin de (i) définir la méthodologie tarifaire pour la période 2024-2027 et (ii) définir les tarifs effectifs applicables pour la période tarifaire 2024-2027.

Le processus relatif à la définition de la méthodologie tarifaire pour la période 2024-2027 s'est achevé le 30 juin 2022. Le 30 juin 2022, la CREG a publié sa méthodologie tarifaire finale pour la période 2024-2027.

La méthodologie tarifaire pour la période 2024-2027 est très similaire à la méthodologie tarifaire précédente. Les principales adaptations se limitent à certains des paramètres relatifs à la marge équitable, ainsi qu'au cadre incitatif.

Elia a préparé sa proposition tarifaire pour la période tarifaire débutant le 1^{er} janvier 2024 sur la base de la méthodologie décrite ci-dessous. Cette proposition a été approuvée par la CREG le 9 novembre 2023 (décision (B)658E/85).

La décision prend en considération une réévaluation de la rémunération afin de tenir compte des évolutions significatives qui se sont produites sur les marchés financiers depuis la mise en place de la méthodologie tarifaire en juin 2022. À la fin du mois de novembre 2023, la CREG a lancé une consultation publique jusqu'au 22 décembre 2023 relative à une proposition de décision visant à adapter la méthodologie tarifaire pour 2024-2027 afin de (i) réévaluer la rémunération en ce qui concerne le calcul de la marge équitable et (ii) introduire un cadre réglementaire pour l'expansion du réseau modulaire offshore (Modular Offshore Grid, « MOG II »). En particulier, la marge équitable est ajustée sur la base de l'évolution de la moyenne journalière annuelle du taux des obligations linéaires belges à 10 ans (« OLO 10 ans »), en faisant une distinction entre les nouveaux investissements et les investissements existants. La CREG a déposé une proposition pour avis devant le parlement fédéral ; en l'absence de réaction, la modification a été approuvée par une décision de la CREG du 29 février 2024.

Réglementation tarifaire applicable en Belgique

En tant que gestionnaire de réseaux assurant des fonctions de transport (couvrant le réseau de transport et les réseaux de transport locaux et régionaux situés en Belgique), Elia tire la majeure partie de ses revenus des tarifs régulés qui sont facturés pour l'utilisation de ces réseaux (recettes tarifaires) et qui font l'objet d'une approbation préalable par la CREG. Depuis le 1^{er} janvier 2008, les mécanismes de régulation tarifaire mis en place prévoient la fixation de tarifs approuvés, sauf circonstances particulières, pour des périodes de quatre ans.

Le mécanisme tarifaire repose sur les montants comptabilisés selon les règles comptables belges (BE GAAP). Les tarifs sont déterminés sur la base des coûts budgétisés, diminués d'un certain nombre de produits non tarifaires. Ces coûts sont ensuite divisés à la fois sur la base d'une estimation des volumes d'électricité prélevée du réseau et, pour certains coûts, sur la base des volumes estimés d'électricité injectée dans le réseau, conformément aux dispositions prévues dans la méthodologie tarifaire établie par la CREG.

Parmi les coûts pris en considération figurent la valeur prévisionnelle de la rémunération autorisée des capitaux investis, une estimation des montants alloués à Elia sous forme d'incitants à la performance ainsi que les valeurs prévisionnelles des différentes catégories de dépenses. Ces dépenses sont classifiées en trois groupes : les coûts dits « gérables », pour lesquels Elia est incitée financièrement à

l'amélioration de l'efficacité ; les coûts « non gérables » sur lesquels Elia n'exerce aucune influence et dont les écarts par rapport au budget sont intégralement affectés au calcul des tarifs futurs ; les coûts « influençables » soumis à une règle hybride (voir plus loin « Coûts et revenus gérables et non gérables et coûts influençables »).

Rémunération équitable

La rémunération équitable est le rendement du capital investi dans le réseau basé sur le modèle de détermination des prix des actifs du capital (« CAPM », ou Capital Asset Pricing Model). Cette rémunération est établie en référence à la valeur annuelle moyenne de la base d'actifs régulés (Regulated Asset Base – RAB), qui est calculée sur une base annuelle, en tenant compte des nouveaux investissements, des désinvestissements, des amortissements et de la variation du besoin en fonds de roulement.

Pour la période 2024-2027, la formule pour calculer la rémunération équitable a été définie pour chaque année (n) comme suit :

$$A : [S \times \text{RAB moyenne} \times [(OLO(n) + (\beta \times \text{prime de risque}))]]$$

Si la structure financière du GRT est supérieure à 40%, la variable S dans la formule du précédent paragraphe est fixée à 40% et le résultat de la formule suivante est ajouté :

$$B : (S - 40\%) \times \text{RAB moyenne} \times (OLO(n) + 0,70\%)$$

avec :

- $\text{RAB}(n) = \text{RAB}(n-1) + \text{investissements}(n) - \text{amortissements}(n) - \text{cessions}(n) - \text{mises hors service}(n) +/\text{- variation des besoins en fonds de roulement}$;
- $\text{RAB moyenne} = \text{moyenne de RAB}(n) \text{ et RAB}(n-1)$
- Le taux $OLO(n)$, qui est également appelé « taux sans risque », est fixé à au moins 1,68% :
 - si la moyenne journalière annuelle du taux des obligations linéaires à dix ans (« OLO 10 ans ») fluctue entre 1,68% et 2,87%, le taux $OLO(n)$ recevra une compensation additionnelle égale à la différence entre le taux OLO 10 ans et 1,68%. Dans la partie supérieure de cette fourchette, cela se traduit par une augmentation de 1,19% au-dessus de 1,68% ;
 - si le taux OLO 10 ans est supérieur à 2,87%, le taux $OLO(n)$ bénéficiera de l'augmentation susmentionnée, plus une contribution proportionnelle à la différence entre le taux OLO 10 ans et 2,87%. Cette méthode permet d'établir une différenciation entre la rémunération de l'ancienne RAB et de la nouvelle RAB. L'ancienne RAB, c'est-à-dire les actifs mis en service jusqu'au 31 décembre 2021 inclus, recevront 50% de la différence, tandis que la nouvelle RAB, c'est-à-dire les actifs mis en service à partir du 1^{er} janvier 2022 inclus, recevront l'intégralité de la différence.
- $S = \text{rapport entre le capital et les réserves agrégés/RAB moyenne}$, conformément aux GAAP belges ;
- β (bêta) est à présent fixé à 0,69 ;
- prime de risque = 3,5%.

La formule qui comprend le taux sans risque, le facteur bêta (β) et la prime de risque s'applique à la composante capitaux propres qui correspond à 40% de la RAB de l'année concernée. Les capitaux propres dépassant le seuil de 40% sont rémunérés au taux sans risque majoré de 0,70%.

Il est à noter que la prime d'illiquidité – majorant la marge équitable de 10% pour les capitaux propres sous le seuil de 40% de la RAB – qui s'appliquait dans la période tarifaire précédente (2020-2023) a été supprimée à partir de la période tarifaire 2024-2027.

Coûts et revenus non gérables

Un certain nombre de coûts restent considérés comme non gérables par la méthodologie tarifaire. Il s'agit notamment d'éléments tels que les amortissements d'immobilisations corporelles, les services auxiliaires (à l'exception des coûts liés à la réservation des services auxiliaires, hors black-start, qui sont considérés comme des « coûts influençables »), les coûts liés aux déplacements de lignes imposés par une autorité publique et les impôts, partiellement compensés par les revenus des activités non tarifées (par exemple, les revenus de congestions transfrontalières). Parmi les changements à noter, les coûts de relevé des fonds marins sont désormais considérés comme non gérables, comme les coûts liés à l'intégration européenne (par ex. Coreso et JAO).

Elia Transmission Belgium est censée avoir un impact très limité, voire nul, sur ces éléments. Par conséquent, ils peuvent être couverts par les tarifs de transport, quel que soit leur montant, tant qu'ils sont considérés comme « raisonnables ». Dans la méthodologie tarifaire précédente, certains coûts exceptionnels spécifiques aux actifs offshore (par ex. le MOG, réseau modulaire offshore) ont été ajoutés à la liste des coûts non gérables (voir ci-dessus). Cette approche est maintenue dans la nouvelle méthodologie (s'applique par ex. pour MOG II). Les coûts non gérables incluent également les coûts de financement de la dette auxquels le principe de la dette intégrée est appliqué. En conséquence, tous les coûts de financement encourus et raisonnables relatifs à la dette émise par Elia Transmission Belgium sont inclus dans les tarifs.

Coûts et revenus gérables

Les éléments gérables sont les coûts qui sont considérés comme relevant du contrôle d'Elia Transmission Belgium par la méthodologie tarifaire. La CREG prédéfinit une provision annuelle pour la période 2024-2027 en tenant compte de l'inflation. Elia Transmission Belgium est incitée à réduire ces coûts par rapport à la provision prédéfinie, ce qui signifie que ces coûts sont soumis à une règle de partage de productivité et d'amélioration de l'efficacité qui peut survenir durant la période tarifaire. Le facteur de partage reste égal à 50% (comme pour la période 2020-2023). Par conséquent, Elia Transmission Belgium est encouragée à contrôler ses coûts et revenus pour ces éléments gérables.

La réduction éventuelle de ce montant prédéfini entraîne un bénéfice supplémentaire équivalent à 50% de la réduction. Les 50% restants sont reflétés dans une réduction des tarifs futurs. À l'inverse, les dépassements de coûts ne sont pas recouvrables (et sont donc aux frais des actionnaires d'Elia Transmission Belgium) à concurrence de 50% et couverts par les tarifs pour les 50% restants.

Coûts influençables

Les coûts liés à la réservation de services auxiliaires, hors black-start et contrôle de la tension, et les coûts de l'énergie pour compenser les pertes réseau sont considérés comme des coûts influençables, ce qui signifie que les dépassements budgétaires ou les gains d'efficacité créent un incitant négatif ou positif, dans la mesure où ils ne sont pas causés par une certaine liste de facteurs externes. 20% de la différence entre les dépenses de l'année A-1 et celles de l'année A (corrigée par des facteurs externes) constituent un bénéfice (avant impôt) pour Elia Transmission Belgium. Pour chacune des deux catégories de coûts influençables (réserves d'énergie et pertes réseau), l'incitant ne peut être inférieur à €0.

Autres incitants

La méthodologie maintient les incitants tels que définis pour la période tarifaire 2020-2023 (voir ci-dessus), tout en adaptant les paramètres techniques de certains d'entre eux et en ajoutant deux nouveaux incitants à la liste actuelle (l'un relatif à la maximisation de la capacité de transport infrajournalière et l'autre relatif à l'amélioration de l'efficacité énergétique des sous-stations d'Elia Transmission Belgium).

Comme le prévoit le régulateur, si Elia ne réalise pas de bonnes performances grâce à ces incitatifs, le montant de ces derniers alloués à Elia sera diminué. L'impact se reflète dans les revenus différés qui généreront de futures diminutions de tarif – voir la description du mécanisme de décompte ci-dessous (montant avant impôt).

- **Intégration du marché:** Cet incitatif se compose de trois éléments du cadre réglementaire précédent : (i) augmentation de la capacité d'importation, (ii) augmentation du bien-être du marché en raison du couplage du marché et (iii) participations financières. Seul l'incitatif lié aux participations financières est conservé. L'incitatif lié au bien-être du marché disparaît, alors que l'incitatif lié à la capacité d'importation est remplacé par un incitatif poursuivant un objectif similaire (augmentation de la capacité d'échanges commerciaux transfrontaliers), mais avec une méthode d'évaluation assez différente. En outre, un nouvel incitatif est créé concernant la mise en service en temps opportun de projets d'investissement contribuant à une intégration du marché. Ces incitatifs peuvent contribuer positivement au bénéfice d'Elia (de €0 à €33,8 millions pour la capacité transfrontalière, de €0 à €8,4 millions pour la mise en service en temps opportun). Le bénéfice (dividendes et plus-values) résultant des participations financières dans d'autres sociétés qui ne sont pas considérées par la CREG comme faisant partie de la RAB est réparti comme suit : 60% sont alloués aux futures réductions tarifaires et 40% aux bénéfices d'Elia.
- **Programme d'investissement:** Cet incitatif est élargi et se définit comme suit : (i) si l'average interruption time (« AIT ») atteint un objectif prédéfini par la CREG, le résultat net d'Elia (avant impôt) pourrait être impacté positivement avec un maximum de €8,8 millions, (ii) au cas où la disponibilité du MOG est conforme au niveau défini par la CREG, l'incitatif peut contribuer au résultat d'Elia de €0 à €4,2 millions et (iii) Elia pourrait bénéficier de €0 à €3,4 millions si le portefeuille prédéfini d'investissements de maintien et de redéploiement est réalisé en temps opportun et dans le respect du budget.
- **Innovation et subventions:** Le contenu et la rémunération de cet incitatif ont été modifiés et couvrent (i) la réalisation de projets innovants qui pourraient contribuer à la rémunération d'Elia à concurrence d'un montant compris entre €0 et €5,4 millions (avant impôt) et (ii) les subsides octroyés pour les projets innovants qui pourraient avoir une incidence sur le bénéfice d'Elia avec un maximum de €0 à €1 million.
- **Qualité des services liés à la clientèle:** Cet incitatif est élargi et est lié à trois incitatifs particuliers : (i) le niveau de satisfaction client lié à la mise en place de nouveaux raccordements au réseau pouvant générer un bénéfice pour Elia de €0 à €2,3 millions, (ii) le niveau de satisfaction client pour l'ensemble de la clientèle qui contribuerait à hauteur de €0 à €4,2 millions au bénéfice d'Elia et (iii) la qualité des données qu'Elia publie régulièrement, pouvant générer une rémunération pour Elia de €0 à €8,4 millions.
- **Amélioration du système d'équilibrage:** Cet incitatif est similaire à l'incitatif discrétionnaire dans le cadre réglementaire antérieur par le biais duquel Elia est récompensée si certains projets liés à l'équilibrage du système tel que défini par la CREG sont réalisés. Cet incitatif peut générer une rémunération comprise entre €0 et €4,2 millions (avant impôt).

La CREG impose dans la méthodologie tarifaire un plafond afin d'atténuer le risque de comportement extrême par Elia et/ou ses actionnaires. Les plafonds ont été actualisés pour la nouvelle période tarifaire au moment de la définition de la méthodologie tarifaire sur la base des informations qui étaient alors disponibles et fixés à €4,2 millions par an. Sur la base des hypothèses de performance, la contribution de l'incitatif est estimée à une rémunération nette de 1,3-1,4% à appliquer sur 40% de la RAB, tant qu'Elia Transmission Belgium réussit à atteindre un objectif raisonnable de 65-70% du montant maximum en moyenne pour tous les incitatifs.

Cadre réglementaire pour le réseau modulaire offshore

Depuis 2020, la CREG a modifié la méthodologie tarifaire pour créer des règles spécifiques applicables à l'investissement dans le réseau modulaire offshore.

La méthodologie tarifaire 2020-2023 incluait des règles spécifiques applicables à l'investissement dans la première étape du réseau modulaire offshore (« MOG I »). Les principales caractéristiques de ces règles étaient (i) une prime de risque spécifique à appliquer à cet investissement (résultant en un rendement net supplémentaire de 1,4% applicable aux capitaux propres investis dans les actifs de MOG I), (ii) des

taux d'amortissement spéciaux applicables aux actifs du MOG I, (iii) certains coûts spécifiques aux actifs du MOG I à classer différemment des coûts relatifs aux activités terrestres et (iv) un incitant dédié, lié à la disponibilité des actifs de MOG I.

Pour la période tarifaire 2024-2027, la CREG a confirmé le cadre réglementaire tel que défini dans la méthodologie tarifaire précédente.

La CREG a estimé la prime de risque pour MOG II à quelque 1,4% (applicable sur 40% de la base d'actifs régulés de MOG II), en tenant compte du fait que MOG II fera partie de l'Île Princesse Elisabeth. Pour l'île, la CREG propose un délai d'amortissement de 60 ans. Pour MOG I et II, Elia Transmission Belgium s'attend à ce que la prime de risque contribue à hauteur d'environ 0,2% au rendement régulé des capitaux propres d'Elia Transmission Belgium.

Rémunération pour les activités régulées en Belgique

Sur la base des paramètres décrits dans la méthodologie tarifaire pour la période allant de 2024 à 2027, le rendement régulé des capitaux propres moyen pour cette période devrait être de quelque 7,2%, en fonction, en partie, des résultats réels, de l'évolution de la moyenne journalière annuelle du taux des obligations linéaires belges à 10 ans (en partant d'un OLO 10 ans de 3,27% sur la période 2024-2027), de la performance liée aux différents incitants, de la pondération respective de la nouvelle RAB et de l'ancienne RAB, et en tablant sur un objectif de ratio capitaux propres/dette de 40/60. Tout écart des hypothèses concernant l'un de ces éléments peut avoir une incidence négative sur le rendement régulé des capitaux propres moyen attendu. Cela pourrait en particulier être le cas si le taux OLO 10 ans devait chuter (et devenir inférieur à 3,27% pendant une longue période, ce qui a été supposé aux fins d'arriver à un rendement moyen attendu de 7,2% pour ETB).

Compte de report réglementaire : écarts par rapport aux valeurs budgétées

Sur une base annuelle, des différences peuvent apparaître entre les volumes d'électricité réellement transportés et les volumes budgétés. Si les volumes transportés sont supérieurs (ou inférieurs) à ceux prévus, l'écart est comptabilisé sur un compte de régularisation au cours de l'année de survenance. Ces écarts par rapport aux valeurs budgétées (dette réglementaire ou créance réglementaire) sont cumulés et seront pris en compte lors de la fixation des tarifs pour la période tarifaire suivante. Indépendamment des écarts entre les paramètres prévisionnels pour la tarification (Rémunération équitable, Éléments non gérables, Éléments gérables, Coûts influençables, Composants d'incitants, Allocation des coûts et revenus entre les activités régulées et non régulées) et les coûts effectivement encourus ou les revenus liés à ces paramètres, c'est la CREG qui détermine chaque année en dernier ressort si les coûts/revenus peuvent être raisonnablement supportés par les tarifs. Cette décision peut entraîner le rejet des éléments engagés. Si des éléments engagés sont rejetés, le montant concerné n'entrera pas en ligne de compte pour la fixation des tarifs de la période suivante. Elia peut, certes, faire appel de cette décision, mais si cette révision judiciaire devait s'avérer infructueuse, un rejet pourrait bien exercer un impact négatif global sur les finances d'Elia.

Allocation des coûts et revenus entre les activités régulées et non régulées

La méthodologie tarifaire pour 2024-2027 contient un mécanisme permettant à Elia de développer des activités en dehors du cadre régulé belge et dont les coûts ne sont pas couverts par les tarifs de réseau en Belgique. Cette méthodologie met en place un mécanisme permettant de s'assurer que l'impact des participations financières d'Elia dans des sociétés qui ne sont pas considérées par la CREG comme faisant partie de la RAB (telles que la participation à des activités régulées ou non régulées en dehors de la Belgique) est neutre pour les utilisateurs de réseau belges.

Obligations de service public

Dans le cadre de son rôle de GRT, Elia est soumise à diverses obligations de service public imposées par le gouvernement et/ou des mécanismes de régulation. Les autorités publiques/mécanismes de régulation identifient des obligations de service public dans divers domaines (comme la promotion de l'énergie renouvelable, les certificats verts, les réserves stratégiques, le soutien social, la redevance pour occupation du domaine public, les passifs offshore) auxquelles les GRT doivent satisfaire. Les coûts encourus par les GRT pour satisfaire à ces obligations sont entièrement couverts par des « surcharges » tarifaires approuvées par le régulateur ou par un financement spécifique par l'État belge (sous la supervision du régulateur). Les montants impayés sont comptabilisés en surcharges.

4.25.2 Cadre réglementaire pour l'interconnexion Nemo Link

Une nouvelle période tarifaire de cinq ans a débuté en 2024 (période durant laquelle les régulateurs examinent les revenus cumulés de l'interconnexion) mais aucun changement majeur n'a été apporté au cadre réglementaire pour l'interconnexion Nemo Link (comme décrit dans la note 9.2 qui accompagne les états financiers consolidés annuels pour l'année terminée le 31 décembre 2023).

Par souci d'exhaustivité, vous trouverez ci-dessous une description détaillée du cadre réglementaire qui s'applique à l'interconnexion Nemo Link.

Un cadre réglementaire spécifique est applicable à la ligne d'interconnexion Nemo Link à compter de sa date de prise d'effet, intervenue le 31 janvier 2019. Ce cadre fait partie de la méthodologie tarifaire publiée le 18 décembre 2014 par la CREG. Le régime du plafond et du plancher est un régime fondé sur les revenus, assorti d'une période de 25 ans. Les régulateurs nationaux au Royaume-Uni et en Belgique (respectivement l'OFGEM et la CREG) ont déterminé les niveaux plafond et plancher ex ante (avant la construction), et ces niveaux resteront en grande partie fixés (en termes réels) pendant la durée du régime. Le niveau de rendement du plafond peut être relevé ou abaissé de 2% maximum au titre des incitants à la disponibilité. Les investisseurs auront donc une certitude concernant le cadre réglementaire pendant toute la durée de vie de la ligne d'interconnexion.

L'interconnexion est actuellement en fonctionnement (depuis le 31 janvier 2019) et, de ce fait, le régime des plafonds et planchers a été enclenché. Tous les cinq ans, les régulateurs examineront les revenus cumulés de l'interconnexion (nets de tous frais liés au marché) durant la période en question par rapport aux niveaux plafond et plancher cumulés, afin de déterminer si le niveau à prendre en considération est le plafond ou le plancher. Tout revenu qui dépasse le plafond sera restitué au GRT au Royaume-Uni (National Grid plc) et au GRT en Belgique (ETB) selon une clé de répartition de 50/50. Les GRT réduiront alors les frais de réseau pour les utilisateurs du réseau dans leurs pays respectifs. Si le revenu descend en dessous du plancher, les propriétaires de l'interconnexion seront intégralement indemnisés par les GRT. Les GRT peuvent à leur tour récupérer ces coûts par le biais des tarifs de transport nationaux dans leurs pays respectifs.

La tarification de haut niveau est structurée comme suit :

- a. Chaque période de cinq ans est examinée séparément. Les ajustements des niveaux plafond et plancher au cours d'une période n'affectent pas les ajustements des périodes ultérieures, et le total des revenus obtenus au cours d'une période n'entre pas en ligne de compte pour les périodes ultérieures.
- b. La tarification de haut niveau est structurée comme suit:

Durée du régime	25 ans
Niveaux plafond et plancher	Les niveaux sont établis au début du régime et demeurent fixes en termes réels pendant 25 ans à compter de la prise d'effet. Sur la base de l'application de paramètres mécaniques à la rentabilité : un benchmarking lié au coût de la dette était appliqué aux coûts pour déterminer le plancher, et un benchmarking lié au rendement des actions a permis de déterminer le plafond.
Période d'évaluation (afin de déterminer si les revenus de l'interconnexion sont supérieurs/inférieurs au plafond/plancher)	Tous les cinq ans, avec des ajustements en cours de période si nécessaire et justifiés par l'opérateur. Ces ajustements permettront aux opérateurs de récupérer un revenu durant la période d'évaluation si le revenu est inférieur au plancher (ou supérieur au plafond), mais resteront sujets à une rectification au terme des cinq ans d'évaluation.
Mécanisme	Si les revenus sont compris entre le plafond et le plancher à la fin de la période de cinq ans, aucun ajustement n'est nécessaire. Le revenu supérieur au plafond est restitué aux clients finaux, et tout déficit de revenu en dessous du plancher requiert un paiement des utilisateurs du réseau (par le biais de frais de réseau).

5. Rapport du collège des commissaires à l'organe d'administration de Elia Transmission Belgium SA sur l'examen limité de l'information financière consolidée intermédiaire résumée pour la période de six mois close le 30 juin 2024

Introduction

Nous avons effectué l'examen limité de l'état consolidé résumé de la situation financière de Elia Transmission Belgium SA arrêté au 30 juin 2024 ainsi que le compte de résultat consolidé résumé, l'état consolidé résumé du compte de résultat et autres éléments du résultat global, l'état consolidé résumé des variations des capitaux propres et l'état consolidé résumé des flux de trésorerie pour la période de six mois close à cette date, ainsi que des notes explicatives (« l'information financière consolidée intermédiaire résumée »). L'organe d'administration de la société est responsable de l'établissement et de la présentation de cette information financière consolidée intermédiaire résumée conformément à l'IAS 34 « Information financière intermédiaire » telle qu'adoptée par l'Union Européenne. Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur cette information financière consolidée intermédiaire résumée sur la base de notre examen limité.

Etendue de l'examen limité

Nous avons effectué notre examen limité selon la norme ISRE 2410 « Examen limité d'informations financières intermédiaires effectué par l'auditeur indépendant de l'entité ». Un examen limité d'information financière intermédiaire consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen limité est considérablement plus restreinte que celle d'un audit effectué selon les normes internationales d'audit (ISA) et ne nous permet donc pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les éléments significatifs qu'un audit aurait permis d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

Conclusion

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que l'information financière consolidée intermédiaire résumée ci-jointe pour la période de six mois close le 30 juin 2024 n'a pas été établie, dans tous ses aspects significatifs, conformément à l'IAS 34 « Information financière intermédiaire » telle qu'adoptée par l'Union Européenne.

Bruxelles, le 23 juillet 2024

Le collège des commissaires

BDO Réviseurs d'Entreprises SRL
représentée par

Michaël Delbeke*
Associé
*Agissant au nom d'une SRL

EY Réviseurs d'Entreprises SRL
représentée par

Paul Eelen*
Associé
*Agissant au nom d'une SRL

6. Indicateurs alternatifs de performance

Le rapport financier semestriel contient certains indicateurs de performance financière qui ne sont pas définies par les IFRS et qui sont utilisées par la direction pour évaluer la performance financière et opérationnelle du Groupe. Les principaux indicateurs alternatifs de performance (« IAP ») utilisés par le Groupe sont expliqués et/ou réconciliés avec nos indicateurs IFRS (États financiers consolidés) dans ce document.

Les IAP suivants apparaissant dans le rapport financier semestriel sont expliqués dans cette annexe :

- Dépenses d'investissements (CAPEX)
- EBIT
- EBITDA
- Cash flow libre
- Charges financières nettes
- Dette financière nette :
- Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société
- Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société (par action)
- Résultat de base par action (en €) (part Elia)
- Base d'actifs régulés (RAB)

Dépenses d'investissements (CAPEX)

Les dépenses d'investissement = acquisitions d'immobilisations (corporelles et incorporelles) moins le produit de la vente d'immobilisations. Les dépenses d'investissement, ou CAPEX, sont des investissements réalisés par le Groupe pour acquérir, maintenir ou améliorer des actifs physiques (comme des propriétés, des bâtiments, un site industriel, une usine, une technologie ou des équipements) et des immobilisations incorporelles. Les dépenses d'investissement sont un indicateur important pour le Groupe car elles ont une incidence sur sa base d'actifs régulés (RAB, Regulated Asset Base) qui sert de base pour sa rémunération réglementaire.

EBIT

EBIT (Earnings Before Interest and Taxes) = résultat des activités opérationnelles, utilisé pour mesurer la performance opérationnelle du Groupe. L'EBIT est calculé comme étant le total des produits moins les coûts des approvisionnements et marchandises, services et biens divers, frais de personnel et pensions, amortissements, réductions de valeurs, variations de provisions et autres charges opérationnelles et plus entreprises mises en équivalence.

(en millions €) – période se terminant le 30 juin	2024	2023
Résultat des activités opérationnelles	163,0	135,5
Quote-part du résultat dans les entreprises mises en équivalence (nette d'impôt)	26,3	14,9
EBIT	189,2	150,4

EBITDA

EBITDA (Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortisations) = résultats des activités opérationnelles plus dépréciations, amortissements et pertes de valeur plus variations des provisions plus quote-part du résultat des entreprises mises en équivalence. L'EBITDA est utilisé pour mesurer la performance opérationnelle du Groupe, en extrayant l'effet des dépréciations, amortissements et variations des provisions du Groupe. L'EBITDA exclut le coût d'investissements en capital comme les immobilisations corporelles.

(en millions €) – période se terminant le 30 juin	2024	2023
Résultat des activités opérationnelles	163,0	135,5
Ajoute:		
Amortissements et réductions de valeurs	120,6	110,8
Variation des provisions	(0,3)	(0,6)
Quote-part du résultat dans les entreprises mises en équivalence (nette d'impôt)	26,3	14,9
EBITDA	309,5	260,6

Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société

Les capitaux propres attribuables aux propriétaires d'actions ordinaires et de titres hybrides, mais à l'exclusion des intérêts minoritaires.

Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société (par action)

(en millions €) – période se terminant le 30 juin	2024	2023
Capitaux propres attribuables aux actions ordinaires	3 054 985 538,0	2 900 570 537,0
Divise par:		
Nombre d'actions en circulation (à la fin de l'année)	226 590 833	226 544 791
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société par action	13,5	12,8

Résultat de base par action (en €) (part Elia)

(en millions €) – période se terminant le 30 juin	2024	2023
Résultat de la période attribuable aux propriétaires d'actions ordinaires	124 093 414,1	191 853 564,1
Divise par:		
Nombre moyen pondéré d'actions (fin de période)	226 590 833	214 722 526
Résultat de base par action (en €) (part Elia)	0,55	0,89

Cash flow libre

Cash flow libre = flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles moins flux de trésorerie liés aux activités d'investissement. Le cash flow libre fournit une indication des flux de trésorerie générés par le Groupe.

(en millions €) – période se terminant le 30 juin			
	Elia Transmission	2024 Nemo Link et activités non régulées	Elia Transmission Belgium Groupe
Flux de trésorerie nets liés aux activités opérationnelles	86,0	12,9	98,9
Déduis:			
Trésorerie nette utilisée par les activités d'investissement	456,9	0,3	457,2
Cash flow libre	(370,9)	12,6	(358,3)

(en millions €) – période se terminant le 30 juin			
	Elia Transmission	2023 Nemo Link et activités non régulées	Elia Transmission Belgium Groupe
Flux de trésorerie nets liés aux activités opérationnelles	112,5	14,1	126,6
Déduis:			
Trésorerie nette utilisée par les activités d'investissement	307,9	0,0	307,9
Cash flow libre	(195,5)	14,1	(181,4)

Charges financières nettes

Représentent le résultat financier net (charges financières plus produits financiers) de l'entreprise.

Dettes financières nettes

Dettes financières nettes = prêts et emprunts portant intérêt (courants et non courants) (y compris dette de location en vertu de la norme IFRS 16) moins la trésorerie et les équivalents de trésorerie. La dette financière nette est un indicateur du montant de la dette portant intérêt du Groupe qui resterait si la trésorerie ou des instruments de trésorerie disponibles étaient utilisés pour rembourser la dette existante.

(en millions €)	30 juin 2024			31 décembre 2023		
	Elia Transmission	Nemo Link et activités non régulées	Elia Transmission Belgium Groupe	Elia Transmission	Nemo Link et activités non régulées	Elia Transmission Belgium Groupe
Passifs non-courants:						
Emprunts et dettes financières	4 177,7	157,6	4 335,3	3 394,2	165,9	3 560,1
Ajoute:						
Passifs courants:						
Emprunts et dettes financières	56,3	9,4	65,7	583,1	10,8	593,9
Déduis:						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	378,7	29,8	408,6	498,2	38,9	537,1
Dettes financières nettes	3 855,2	137,2	3 992,4	3 479,1	137,9	3 617,0

Base d'actifs régulés (RAB)

La base d'actifs régulés (Regulated asset base ou RAB) est un concept réglementaire et un important moteur pour déterminer le rendement du capital investi dans le GRT via des régimes réglementaires. La RAB est déterminée comme suit : RAB_i (la RAB initiale déterminée par le régulateur à un moment donné) et évolue au fil des nouveaux investissements, des amortissements, des désinvestissements et des variations du fonds de roulement sur une base annuelle. Lors de la fixation de la RAB_i en Belgique, un certain montant de réévaluation (c.-à-d. : goodwill) a été pris en considération et évolue d'année en année en fonction des désinvestissements et/ou des amortissements.